

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09/02/2015 à 19H30

Présents : MM : DELION - OESTREICHER - MASSON – HAGEN.
MMES : WINTERRATH - INGHINGOLO - HEMMER – REYROLLE
SCHWARTZ - DUMAS.

Absent avec excuse : Néant.

Absent sans excuse : GONAND.

Secrétaire de séance : Mme DUMAS.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 08.12.2014 (**point N°2**)

Point N°3 – Approbation du compte administratif et affectation du résultat

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal le temps de la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELION Charles, 1er Adjoint,

- **vote et approuve** à l'unanimité le compte administratif 2014 qui présente un excédent global de clôture de : 537.949,29 €

- dont un excédent de fonctionnement de : 79.770,87 €

- et un excédent d'investissement de : 458.178,42

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 811 587,94€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 57 379,50 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -353 409,52€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 22 391,37€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 149 400,00€ En recettes pour un montant de : 108 774,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€
<u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 79 770,87 €

Point N°4 – Désignation d'un estimateur pour les dégâts de gibier rouge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **désigne** Monsieur SCHWEITZER Patrick domicilié à HAGEN en qualité d'estimateur pour les dégâts de gibier rouge pour la période de chasse de 2015-2024.

Point N°5 – Demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte** l'admission en non-valeur des 2 taxes émises au nom de la SARL VILLA pour un montant total de 2.838 €.

Point N°6 – Acceptation chèques Groupama

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte** le chèque d'un montant de 1.242,89 € émanant des Assurances Groupama à titre de remboursement d'honoraires d'avocat.

➤ **accepte** le chèque d'un montant de 524,94 € émanant des Assurances Groupama à titre d'indemnisation de sinistre (éclairage public à PREISCH).

Point N°7 – Désignation d'un élu au SIVU (Syndicat de gestion du groupe scolaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **désigne** M. HAGEN Jean-Luc pour représenter la Commune au sein de la commission de travail du SIVU.

Point N°8 – Convention de mutualisation avec la C.C.C.E. des moyens pour l'entretien des plantations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **autorise** Madame le Maire à signer la convention spécifique de mutualisation avec la C.C.C.E. des moyens pour l'entretien des plantations. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Point N°9 – Modification du règlement sur l'attribution des subventions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte** les modifications apportées au règlement sur l'attribution des subventions communales. Le règlement modifié entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Point N°10 – Modification du règlement du concours communal des maisons fleuries

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte** les modifications apportées au règlement du concours communal des maisons fleuries. Le règlement modifié entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Point N°11 – Remontées capillaires bâtiment mairie – Devis ADF Services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

➤ **accepte** le devis d'un montant de 5.950 € H.T. présenté par la Société ADF Services relatif à l'élimination par procédé géomagnétique des remontées capillaires dans le bâtiment de la mairie.

➤ **décide**, sur demande de deux conseillers, de reporter le devis relatif à l'achat d'un déshydrateur, appareil complémentaire du dispositif de type géomagnétique et de le remplacer par la mise en place d'une simple VMC.

Point N°12 – Mise à disposition de la salle communale aux Associations

Ce point a été intégré dans le nouveau règlement sur l'attribution des subventions communales.

Point N°13 – Demandes de subventions (1 Rose, 1 Espoir – les Restos du cœur)

Dans le cadre du nouveau règlement d'attribution des subventions, les demandes faites par les restos du cœur et 1 Rose, 1 Espoir seront d'abord étudiées en commission.

Point N°14 – Divers

Miroir

Madame DUMAS a souhaité rajouter un point dans les divers, à savoir : la mise en place d'un miroir à la sortie du lotissement « Les Tuileries ». Après discussion sur les différentes solutions qui pourraient être mises en place, Madame le Maire propose de soumettre cette demande à M. GONAND, conseiller municipal, délégué à la sécurité routière de proposer des solutions techniquement réalisables.

Radar pédagogique

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un mail émanant de la Société Elan Cité Technologie qui propose des radars pédagogiques. Les conseillers municipaux souhaitent avoir plus de précisions quant à la mobilité du radar ainsi que son coût exact.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 12/02/2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884. Basse-Rentgen, le 12/02/2015.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

V. Winterrath

